

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 13 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression de l'article qui vise à exonérer le cumul d'indemnités d'élus locaux au détriment du bénéfice qu'ils en tireront pour les prestations qui leur seront versées.